

République Française
COMMUNE DE SAINT-FIRMIN
 Département des Hautes-Alpes

Liste des Délibérations examinées en séance

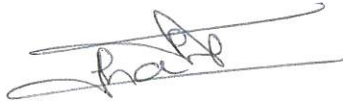
Conseil Municipal du 28 mai 2024

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

Numéro	Objet	Statut
20240528_44D	Renouvellement bail de la caserne de gendarmerie de Saint-Firmin	Adoptée à l'unanimité
20240528_45D	Convention fixant les conditions générales de préparation et d'exécution de l'enquête Familles 2025 entre la commune de Saint-Firmin et l'INSEE	Adoptée à l'unanimité
20240528_46D	Participation au Fonds de Solidarité pour le logement pour l'année 2024	Adoptée à l'unanimité
20240528_47D	Convention de financement de l'étude des points lumineux de la commune avec le SIEPCV	Adoptée à l'unanimité
20240528_48D	Attribution d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire dans le cadre de la classe de découverte du littoral	Adoptée à l'unanimité
20240528_49D	Convention de partenariat avec la chambre d'agriculture des Hautes-Alpes pour l'organisation des « Marchés des Producteurs de Pays » pour l'été 2024	Adoptée à l'unanimité
20240528_50D	Convention de partenariat avec l'association Animarchés pour l'organisation d'une foire des artisans le 1er juin 2024	Adoptée à l'unanimité
20240528_11D	Convention de partenariat avec la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas pour le Festival « Partir en Livre »	Adoptée à l'unanimité
20240528_52D	Convention de partenariat avec la communauté de communes Champsaur Valgaudemar pour la gestion administrative de l'évènement culturel « Lignes de Crêtes »	Adoptée à l'unanimité
20240528_33D	Convention de partenariat avec l'Espace Culturel de Chaillol pour le concert « Sarai »	Adoptée à l'unanimité
20240528_54D	Convention d'adhésion au service préventions des risques professionnels du CDG05	Adoptée à l'unanimité
20240528_55D	Octroi subventions de fonctionnement aux associations	Adoptée à l'unanimité
20240528_56D	Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle	Adoptée à l'unanimité
20240528_57D	Décision à prendre concernant le Contrat annuel de contrôle et de prévention de la STEP	Adoptée à l'unanimité
20240528_58D	Retrait de la délibération n°20240409_38D-Choix de l'entreprise marché des travaux rénovation logement communal La Broue lot n°3	Adoptée à la majorité
20240528_59D	Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation logement communal La Broue lot n°3	Adoptée à la majorité
20240528_60D	Choix de l'entreprise marché des travaux rénovation logement communal La Broue lot n°3	Adoptée à l'unanimité
20240528_61D	Approbation avenant n°1 au contrat d'architecte pour travaux sur existants – annexe financière – rémunération - opération « rénovation logement communal La Broue »	Adoptée à l'unanimité
20240528_62D	Engagement de principe signifiant engagement de la commune à mettre en œuvre la convention d'OPAF-RU	Adoptée à l'unanimité
20240528_63D	Matériels divers : acquisition d'un tracteur	Adoptée à l'unanimité
20240528_64D	Matériels divers : Cession de matériels	Adoptée à l'unanimité

20240528_65D	Matériels divers : acquisition d'un camion	Adoptée à l'unanimité
20240528_66D	Matériels divers : acquisition d'une mini-pelle	Adoptée à l'unanimité
20240528_67D	Choix de l'architecte dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public aux abords de l'école	Adoptée à l'unanimité
20240528_68D	Choix de l'architecte pour la réalisation d'une étude préalable en vue des travaux de réfection de l'église	Adoptée à l'unanimité
20240528_69D	Opération de mise en place d'une télégestion et vanne de sectionnements sur le réseau d'eau potable plan de financement	Adoptée à l'unanimité

Secrétaire de Séance,
Gilles CHABLIN




Le Maire,
Jean-Michel CRET



Vu pour être affiché le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille Cedex 6, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.
Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent et sont publiées dans leur intégralité au registre des délibérations.